

Il serait peu convenable que le Sr Challan restât à l'Isle de France

Ministre à Pierre Poivre, le 29 avril 1767

Deux documents des Archives Nationales. A.N. Col B//201

La lettre du 29 avril expédiée à l'Isle de France avait été précédée d'une dépêche ministérielle expédiée à Cadix, avec l'espoir qu'elle y arriverait avant que Poivre n'en reparte. L'histoire ne dit pas ce qu'il en fut, et on peut croire que le ministre soupçonna Poivre de l'avoir reçue et de l'avoir ignorée.

La dépêche du 20 mars 1767, ou plutôt son brouillon permet de constater l'embarras du ministre à ordonner dans une telle affaire.

Troisième document : un extrait des archives de la Bastille où le sieur Challan ou Chalan fut incarcéré un mois en décembre 1762. On y trouve une explication claire des accusations portées contre lui, mais rien ne permet de comprendre que plus de quatre années plus tard, cette histoire le poursuive encore, d'autant que, depuis cet épisode, Challan était passé à Cayenne comme secrétaire du gouverneur, le chevalier Turgot.

Dans une lettre adressée à Dubuq, Dumas avait dénoncé Challan de Belval (ou Belleval) au ministre, alors qu'à Lorient, ils s'apprêtaient à embarquer, le qualifiant de « mauvais sujet »¹. De là sans aucun doute l'intervention du ministre pour retenir Challan. On voyait mal que le sieur Vegez de Bayonne se soit soucié du sort de Challan quatre ans après leur procès. Cette dénonciation est à rapprocher de celle accusant Dumas d'embarquer de la pacotille. Dumas soupçonna Poivre et son secrétaire d'être les auteurs de cette accusation, d'où sa lettre à Dubuq.

Par la suite, Poivre ignora l'ordre du ministre jusqu'au moment où Dumas fut rappelé. Challan fut rappelé en même temps. Mais Poivre obtiendra par l'intermédiaire de Bertin, que son secrétaire lui soit rendu.

=====

à M. Poivre

A Versailles, le 29 avril 1767

Vous verrez, Monsieur, par ma dépêche du 20 mars dernier qui m'a été renvoyée de Cadix et qui m'est revenue, sur le compte du Sr Challan, votre secrétaire, et vous reconnaîtrez par les faits qui m'ont été exposés et dont je vous fais part, combien il serait peu convenable que le Sr Challan restât à l'Isle de France. Je ne doute pas que si ma dépêche vous fût parvenue à temps à Cadix, vous n'eussiez fait débarquer le Sr Chalan ainsi que je vous l'ai prescrit : j'ai donc tout lieu de croire qu'à la réception de cette dépêche à laquelle je joins celle du 20 mars, vous n'hésitez pas à renvoyer en France le Sr Challan par le premier bâtiment qui partira de l'Isle de France.

Je suis etc.

P. S. Mis de la main de Monseigneur, c'est, Monsieur, pour votre honneur, pour votre propre considération et pour la connaissance que j'ai de votre délicatesse sur ce qui intéresse la pureté de vos mœurs que je me suis déterminé à vous éclairer sur le compte du Sr Chalan, et à vous prescrire son renvoi de l'Isle de France. Vous aimez la vertu, vous la professez, il serait contradictoire avec de pareils sentiments de garder auprès de vous, comme dépositaire de votre confiance, un homme aussi décrié et aussi méprisable.

=====

[Ce manuscrit est fort raturé, la majorité du texte définitif est situé dans l'interligne d'un texte largement biffé. On reproduit le texte définitif ainsi que les phrases et bribes qui ont été rayées.]

== =

On a eu lieu par ordre de Monseigneur

¹ Base docu=>1^{er} mars 1767 : Dumas à Dubuq.

A M. Poivre

A Versailles le 20 mars 1767

~~Ce n'est que depuis peu de jours que j'ai été informé que vous avez pris le Sr Chalan pour secrétaire. J'ai été instruit en même temps qu'il était un avait une mauvaise réputation. J'ai cherché à m'assurer de la vérité.~~

Le Sr Vergez² de Bayonne m'a adressé il y a quelques jours un mémoire qui m'a obligé de prendre des informations sur le Sr Chalan que vous avez pris pour secrétaire.

J'ai trouvé que le Sr Chalan étant secrétaire de M. Pottier intendant du commerce avait reçu du Sr ~~Du~~Vergez de Bayonne qui avait alors une affaire au rapport de M. Pottier ~~une~~ deux sommes ~~considérable~~ qui ont été portées à 5330 livres 5 sols et 3 deniers. Le Sr ~~Du~~Vergez en ayant demandé le remboursement, le Sr Chalan l'a renvoyé à sa femme pour s'en faire payer. Cette discussion intéressait la délicatesse de M. Potier. Chalan fut mis à la Bastille et il répondit dans ses interrogatoires qu'il n'avait pas reçu cette somme comme secrétaire de M. Pottier mais qu'elle avait été donnée à sa femme pour le prix de plaisirs au Sr Vergez. Il est résulte de ses éclaircissements que si le Sr Chalan n'était pas infidèle, il était au moins [2 mots surajoutés illisibles] sans pudeur dans sa maison.

~~Je suis bien persuadé que si vous aviez eu connaissance de ce qui s'est passé, vous n'auriez pas pris le Sr Chalan pour votre secrétaire. Tous ceux qui vous entourent doivent être purs comme vous et surtout ceux qui doivent avoir une grande part à votre confiance.~~

Je connais trop la pureté de vos sentiments pour être [mot illisible] persuadé que si vous aviez eu connaissance [4 ou 5 mots illisibles] vous n'auriez pas pris le Sr Chalan pour votre secrétaire. Je vous adresse cette dépêche à Cadix afin que vous soyez instruit de ce qui regarde le Sr Chalan. Je crois que vous feriez bien de ne point l'emmener avec vous et de le laisse à Cadix faire débarquer et de ne point l'emmener à l'Isle de France. C'est un conseil que j'ai cru devoir vous donner autant par l'interet que je prends à ce qui vous regarde que pour

... instruit de ce qui le regarde. Il convient que vous le fassiez débarquer et que vous ne l'emmeniez point à l'Isle de France.

*

=====
Archives de la Bastille, documents inédits, recueillis et publiés par François Ravaisson Mollien,... Paris : A. Durand et Pedone-Lauriel, 1866-1904, 19 vol. ; in-8. Volume 18. Source Gallica.

== ==

[Page 247 :]

Note de Duval

François-Philibert Challan, âgé de 32 ans, natif d'Avallon en Bourgogne, secrétaire de M. Pottier, intendant de commerce, entré le 10 décembre 1762, sorti le 10 janvier 1763.

Accusé par le sieur Duvergé, négociant de Bordeaux, qui avait un procès au rapport de M. Pottier, d'avoir exigé de lui de l'argent et des préfixes pour l'aiser et lui être favorable dans les écritures qu'il devait faire par rapport au procès.

² Le mot Vergez n'est pas raturé dans le texte correctif surajouté ; mais dans toutes les occurrences conservées de l'original, il est raturées pour supprimer le « Du » de « Duvergez »

Challan a nié avoir jamais eu l'intention d'abuser de sa place pour extorquer de l'argent au sieur Duvergé, assurant qu'il ne lui en avait jamais demandé, et que s'il en avait demandé et que s'il en avait donné, c'était à sa femme à qui il faisait la cour et non à lui.

En effet, Duvergé avait donné environ 5.120 francs à la femme de Challan, et il ne répétait cet argent que parce qu'il était brouillé avec elle. Duvergé était l'amant de la femme de Challan qui le congédie pour en prendre un autre. Celui-ci, pour s'en venger, accuse le mari d'avoir exigé de lui des sommes pour faire réussir son affaire au conseil.

*

[Page 343 :]

Le même à Chevalier³ 31 décembre 1762

M. Challan, etc., me mande que sa santé est fort dérangée et que depuis 2 jours il crache le sang. Je vous prie de voir ce prisonnier, de dire au chirurgien du ch. de le voir aussi, et de lui faire donner tout ce qui sera nécessaire pour son rétablissement. Si sa maladie exigeait qu'il vit M. Boyer⁴, il faudrait le faire avertir.

Apostille de Chevalier. –Fait comme il est requis.- Le 1^{er} janvier 1763.

*

[Page 344 :]

26 janvier 1763

Vous trouverez ci-joint votre lettre sur laquelle Challan a été mis en liberté, M. le G. en ayant reçu l'O. en forme.

* * *

³ M. Chevalier, major de la Bastille

⁴ Boyer médecin de la Bastille.